



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ouverture le dimanche

Question écrite n° 39980

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la banalisation du recours au travail du dimanche. La loi du 20 décembre 1993 prévoit déjà des possibilités de dérogation au principe général de fermeture des commerces le dimanche (possibilités offertes aux commerces de détail d'ouvrir leurs portes cinq dimanches par an, sauf pour les commerces d'alimentation qui peuvent ouvrir tous les dimanches matin), alors que le code du travail précise que le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de 24 heures consécutives et que celui-ci doit être donné le dimanche. Désormais il se prononce pour l'augmentation du nombre de dimanches ouvrables (autorisation de dix ouvertures dominicales et extension dans les zones touristiques de l'ouverture sept jours sur sept) en échange d'un effort sur les prix fourni par les commerçants ; accord conclu avec la grande distribution dans l'espoir de relancer la consommation. Or, rien n'indique que l'ouverture des magasins le dimanche permettra une hausse de la consommation. Le travail dominical a un coût pour l'entreprise, et malgré la promesse d'efforts formulée par les commerçants, ce sont bien les consommateurs qui en subiront les répercussions tarifaires. La baisse des impôts qui a essentiellement favorisé les plus aisés devait elle aussi se traduire selon le Gouvernement par une hausse de la consommation, force est de constater qu'il n'en est rien. Augmenter les revenus des ménages moyens et modestes concourrait à l'évidence davantage à une relance de la consommation qu'une ouverture le dimanche dans un contexte où le pouvoir d'achat n'évolue pas voire régresse comme en attestent les situations de surendettement. A travers le projet présenté par le Gouvernement, il est surtout à craindre une nouvelle entorse aux droits des salariés et notamment leur droit au repos et leur droit à mener une vie familiale et sociale « normale », le travail dominical participant à la désintégration de la cellule familiale, laquelle demeure le fondement de toute socialisation. S'il existe effectivement des salariés volontaires pour travailler le dimanche, c'est le plus souvent le résultat du très faible niveau de leurs salaires, et non pas de leur réelle volonté. Même s'il est basé sur le volontariat, le travail le dimanche fait fréquemment l'objet de pressions sur les salariés. Aussi considère-t-elle que le repos dominical est un droit à préserver. Elle aimerait en conséquence connaître les intentions du Gouvernement en la matière et savoir s'il entend réellement modifier la réglementation actuelle.

### Texte de la réponse

Les règles d'ouverture des commerces le dimanche font l'objet d'analyses controversées. Beaucoup de commerces indépendants de proximité redoutent leur assouplissement, tout en déplorant l'application inégale, par les maires ou, à Paris, par le préfet, des possibilités de dérogation ouvertes par la loi. Sont également critiquées la concurrence des commerces étrangers dans les zones frontalières, l'excessive rigueur de la réglementation dans les zones touristiques, l'inadaptation de certains découpages, la lourdeur des demandes d'autorisation. Contrairement à leur réputation, cette législation et les conditions de son application présentent plus d'inconvénients pour le commerce indépendant de centre-ville que pour la grande distribution. Au cours des années récentes, la plupart des pays voisins de la France ont assoupli leur réglementation et s'en félicitent. Dans ces pays, aussi bien la consommation que le service rendu aux consommateurs ont augmenté grâce à

l'ouverture plus large des commerces le dimanche. L'adaptation de la législation à la réalité des modes de vie de nos concitoyens, dont 80 % vivent en milieu urbain, et à la généralisation du travail féminin, est une nécessité. Au surplus, et ce n'est pas le moindre de ses intérêts, cet assouplissement créerait des emplois, notamment pour les étudiants. Les salariés qui travaillent le dimanche bénéficieraient de revenus supplémentaires. S'il est souhaitable, l'assouplissement de la réglementation doit naturellement se faire en tenant compte de l'équilibre entre les différentes formes de commerce et de l'intérêt qui s'attache à la préservation de la vie familiale. Une vaste concertation est nécessaire. Dans tous les cas, le volontariat des salariés doit être exigé. Les pays voisins de la France sont parvenus à trouver les équilibres nécessaires. Il n'y a pas de raison que la France n'y réussisse pas. L'article 19 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement prévoit que le Gouvernement élabore un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales. Aux fins de déterminer les orientations de ce programme, ce ministère vient d'engager une consultation de tous les acteurs intéressés. C'est une occasion d'aborder sereinement, avec tous les partenaires, les conditions dans lesquelles les règles d'ouverture des commerces le dimanche pourraient être aménagées dans un sens favorable aux consommateurs, à la consommation et à l'emploi.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39980

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 2004, page 3764

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 9963